

Note concernant les versements des paroisses 2019

On trouve d'abord les quêtes obligatoires et les collectes non obligatoires (par ordre chronologique à partir du 1^{er} janvier), puis les autres versements.

I. QUETES OBLIGATOIRES (IMPEREES)

I.1. Reversées à l'Archevêché

Les Églises d'Afrique	06/01/2019	Épiphanie	<i>A reverser à l'Archevêché à l'aide du bordereau joint</i>
La Grande Quête diocésaine	10/02/2019		
La Terre-Sainte	19/04/2019	Vendredi-Saint	
Le Denier de St Pierre	21/04/2019	Pâques	
La communication	02/06/2019		
Apostolat des Laïcs et Catéchèse	09/06/2019	Pentecôte	
Dimanche des Missions :	20/10/2019		
Liturgie, Musique et Art Sacrés	08/12/2019		
Pax Christi (tous les trois ans)			

I.2. A reverser à d'autres organismes

L'Aumône de Carême	07/04/2018	CCFD départemental <i>68 : 21 rue Jules Ehrmann. BP 1093 - 68051 Mulhouse Cedex</i> <i>67 : 10 rue Charles Gerhardt - 67000 Strasbourg</i>
Quête du Bon Pasteur	17/11/2018	Caritas d'Alsace – Réseau Secours Catholique <i>5 rue Saint Léon- 67082 STRASBOURG -Cedex.</i>

RAPPEL : Pour toutes les quêtes obligatoires, il convient de reverser l'intégralité de la quête, sauf celle pour la Liturgie, Musique et Art Sacrés pour laquelle le reversement au diocèse est d'un tiers (1/3).

II. COLLECTES DIVERSES ET NON OBLIGATOIRES

Chanteurs à l'Etoile, La Sainte Enfance, La Propagation de la Foi, Saint Pierre Apôtre

Si une paroisse effectue l'une ou plusieurs de ces collectes, elle fait le versement à l'Archevêché qui l'affecte au Service de la Mission Universelle (anciennement Coopération Missionnaire)

III. AUTRES VERSEMENTS OBLIGATOIRES

Code 14 : Participation au Budget du diocèse par prélèvement (20 €) sur les honoraires des mariages et enterrements et par contribution aux frais de confirmation (50 €).

Code 15 : Participation au Fonds pastoral correspondant à 2% des recettes ordinaires des Conseils de Fabrique (y compris les quêtes pour le chauffage)

Code 16 : Sans objet, concerne la Mense Curiale pour les quêtes de mariage et d'enterrement.

Code 17 : Dons spécifiques pour la pastorale des jeunes.

Code 18 : Participation aux frais concernant les décorations diocésaines ou romaines.

Code 20 : Prélèvement sur les honoraires de messe destinés aux prêtres des diocèses non concordataires (2 €) (à verser normalement par le prêtre lui-même).

Code 22 : Les paroisses qui perçoivent trop d'intentions de messes sont invitées à les reverser à l'Archevêché qui les donne à célébrer, par exemple à des prêtres étudiants.

Rappel : un prêtre ne peut recevoir qu'un honoraire par messe célébrée !